

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 septembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25

Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Gildas HÉMERY, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Isabelle CLÉMENT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Bertrand POULMARC'H, pouvoirs à Dominique TILLIER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Olivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DDEHU-25-09-08

OBJET : Plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez – Modification n° 5 – Bilan de concertation et arrêt du projet

Bilan de concertation en annexe.

Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° DE 70-2022 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire acte le transfert de la compétence en matière de PLU à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez dans sa version en vigueur sachant que le PLU de la commune de Douarnenez, approuvé le 26 octobre 2017, a déjà fait l'objet de trois modifications intervenues les 6 décembre 2018, 3 juillet 2020 et 31 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° AR 47-2024, en date du 13 décembre 2024, prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez ;

Pour rappel, la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez consiste à ajuster le règlement écrit du secteur Ni et plus particulièrement d'autoriser les nouvelles constructions sans modifier les limites de la zone Ni et sans remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) afin de permettre l'entière du projet d'IMMO Mousquetaires sur le site du Drevers à Douarnenez ;

Vu la délibération n°DDEHU-24-12-02, en date du 5 décembre 2024, soumettant à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre, pendant toute la durée d'élaboration du dossier, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, sur le site internet de Douarnenez communauté, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ;

- Articles dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez communauté ;
- Observations adressées également par voie postale à l'adresse de la Communauté de communes (75 rue ar Veret, 29 100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : antoine.boulzennec@douarnenez-communaute.fr en précisant en objet « Modification n°5 du PLU de Douarnenez » ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Douarnenez ;

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne conformément au Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Douarnenez a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme dont le bilan est ci-joint annexé ;

Considérant que cette concertation a été conduite conformément à la délibération n°DDEHU-24-12-02, en date du 5 décembre 2024 ;

Le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Douarnenez sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/PLUi en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan de concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et de la clôture de ladite concertation ;
- **ARRETER** le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Douarnenez.

Conformément à l'article R 153-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de Douarnenez communauté, à la mairie de Douarnenez et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 25 septembre 2025.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Ronan KERVAREC**



Annexe n°1 du bilan de concertation et arrêt du projet de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez

Pour rappel, la délibération n° DDEHU-24-12-02, en date du 5 décembre 2024, a soumis à évaluation environnementale et a fixé les modalités de concertation de la modification n°5 du PLU de la commune de Douarnenez selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, sur le site internet de Douarnenez Communauté, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ;
- Articles dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez Communauté ;
- Observations adressées également par voie postale à l'adresse de la Communauté de communes (75 rue ar Veret, 29 100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : antoine.boulzennec@douarnenez-communaute.fr en précisant en objet « Modification n°5 du PLU de Douarnenez » ;

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage au siège de Douarnenez Communauté et à la mairie de Douarnenez durant un délai d'un mois.

La délibération n° DDEHU-24-12-02, en date du 5 décembre 2024 et l'arrêté n° AR 47-2024, en date du 13 décembre 2024, ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne conformément au Code de l'Urbanisme.

L'arrêté n° AR 47-2024, en date du 13 décembre 2024 et reprenant les modalités de concertation, a été publié en caractères apparents dans le Ouest France le 19 décembre 2024 et dans le Télégramme le 19 décembre 2024 :

Prescription de la modification n° 5 du PLU de Douarnenez avec soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation

AVIS

Par arrêté n° AR 47-2024 du 13 décembre 2024 (reçu en préfecture le 16 décembre 2024) de Mme Jocelyne Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté, la procédure de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez a été prescrite. Le projet de modification porte sur l'ajustement du règlement Ni et plus particulièrement afin d'autoriser les nouvelles constructions sans modifier les limites de la zone Ni et sans remettre en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Douarnenez. L'arrêté n° AR 47-2024, en son article 4, prévoit la soumission du dossier de modification à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). Par délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024, il sera procédé à une concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du dossier de modification selon les modalités suivantes :

- mise à disposition sur le site internet de Douarnenez Communauté d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études,
- mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez Communauté,
- les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de Douarnenez Communauté (75, rue Ar-Veret, 29100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : pluih@douarnenez-communaute.fr en précisant en objet « modification n° 5 du PLU de Douarnenez ».

A l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire établira un bilan. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Extrait du Ouest France

AVIS

Prescription de la modification n° 5 du PLU de Douarnenez avec soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation

Par arrêté n° AR 47-2024 du 13 décembre 2024 (reçu en préfecture le 16/12/2024) de Mme Jocelyne Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté, la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez a été prescrite. Le projet de modification porte sur l'ajustement du règlement Ni et plus particulièrement afin d'autoriser les nouvelles constructions sans modifier les limites de la zone Ni et sans remettre en cause les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Douarnenez. L'arrêté n° AR 47-2024, en son article 4, prévoit la soumission du dossier de modification à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Par délibération du conseil communautaire en date du 05/12/2024, il sera procédé à une concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du dossier de modification selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition sur le site internet de Douarnenez Communauté d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études.
- Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez Communauté.
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de Douarnenez Communauté (75, rue Ar Vêret, 29100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : pluih@douarnenez-communaute.fr, en précisant en objet "Modification n° 5 du PLU de Douarnenez".

A l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire établira un bilan. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Extrait du Télégramme

- **Mise à disposition, sur le site internet de Douarnenez Communauté, d'éléments d'information sur le contenu et l'avance des études :**
 - Arrêté prescrivant la modification n°5 du PLU de Douarnenez ;
 - Délibération soumettant à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation de la modification n°5 du PLU de Douarnenez ;
 - Article rappelant les modalités de concertation de la modification n°5 du PLU de Douarnenez ;
 - Article sur l'état d'avancement du projet de modification n°5 du PLU de Douarnenez.

PLU de Douarnenez : modification n°5

- Arrêté prescrivant la modification du PLU de Douarnenez
- Délibération de Douarnenez Communauté
- Modalités de concertation liées à la modification n°5 du PLU de Douarnenez
- Etat d'avancement lié à la modification n°5 du PLU de Douarnenez

Extrait du site internet de Douarnenez Communauté

- **Articles dans la presse locale :**

Un article, portant sur le réaménagement de la zone du Drevers et plus particulièrement sur l'accueil de deux enseignes nationales, a été publié dans le Télégramme le 7 décembre 2024.



Extrait du Télégramme (version en ligne) en date du 7 décembre 2024

- **Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de la communauté de communes :**

Aucune observation.

- **Les observations pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Communauté de communes (75 rue ar Veret, 29 100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : antoine.boulzennec@douarnenez-communaute.fr en précisant en objet « Modification n°5 du PLU de Douarnenez » :**

Aucune observation.

Ainsi, les modalités de concertations définies lors de la délibération n° DDEHU-24-12-02, en date du 5 décembre 2024, ont été respectées, permettant à tous les publics de s'exprimer durant les études, de contribuer et d'enrichir les propositions.